

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 2 février 2009

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme GARRET (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M. JULIEN) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GERVAIS) - Mlle CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme JUBAN)

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Commission extra-municipale de lutte contre les discriminations- Constitution

Monsieur Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

En application des dispositions de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité de créer des comités consultatifs, plus communément appelés « commissions extra-municipales », sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ; ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil notamment des représentants des associations locales... il en fixe la composition sur proposition du maire. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Au cours de sa séance du 29 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de reconduire les commissions qui avaient été créées sous la précédente mandature, à savoir :

- commission extra-municipale de la circulation, désormais intitulée commission extra-municipale des déplacements,
- commission extra-municipale des personnes handicapées,
- commission extra-municipale du secteur sauvegardé et des sites d'intérêt architectural et urbain,
- commission consultative des services publics locaux de la Ville.

Par ailleurs, le programme de la nouvelle équipe municipale prévoyait la création d'une commission extra-municipale de lutte contre les discriminations.

L'objet du rapport est de définir le rôle, le fonctionnement, la composition-type et le financement de cette instance, sa composition nominative devant faire l'objet d'un arrêté ultérieur.

1 - Rôle

Composée d'élus et de membres partenaires riches de leurs expériences et de leur connaissance du terrain, la commission définira les grands axes des actions de la Ville dans le champ de la lutte contre les discriminations, dans tous les domaines (accès aux services publics, emploi, logement, éducation, loisirs, culture). Son rôle et ses actions devront être décisifs et susceptibles d'influer sur les choix arrêtés par la Ville.

Elle sera aussi habilitée à appuyer les acteurs de terrain dans les domaines suivants.

- La prévention, à travers des campagnes de communication

.Élaboration d'outils de communication :

- création d'un site Internet (sous forme d'un portail) qui permettra de fournir un lieu d'information aux personnes discriminées ouvrant sur les différentes associations partenaires ainsi qu'un panel de formulaires téléchargeables visant à réduire la complexité de leurs démarches ; ce site sera en outre un outil permettant de promouvoir les avancées de la commission ;

- conception de supports de communication (dépliants, affichettes) reprenant l'intégralité des informations et expliquant les missions et actions de la commission ;

- réalisation d'un guide, document « grand public » d'information et d'orientation des victimes comprenant les contacts utiles dans le département, affichant lisiblement les coordonnées de l'antenne avec les objectifs dans les lieux accueillants du public.

.En appui du lancement de la commission :

- organisation d'une conférence de presse pour marquer le lancement effectif de la campagne visant à informer les citoyens de l'existence de ce service ;

- mise en place d'une campagne d'affichage pour toucher l'ensemble des citoyens de la ville, relayée par des spots à la radio et à la télévision.

- Le soutien aux associations qui accompagnent les victimes dans les actions de médiation et de justice

La Fédération des Oeuvres Laïques (Fol 21) est prête à agir avec la Ville dans le cadre d'un partenariat.

Depuis septembre 2004, elle regroupe plusieurs associations telles que : AIDES, Amnesty International, Autour de l'Afrique, CESAM, Cigales, Cimade, Clubs unesco, CRDP, LDH, LICRA, Ligue de l'Enseignement 21, Mémoire vive, Mission Locale de Dijon, MJC des Grésilles, MRAP, PIJ, SOS racisme etc. Ensemble, elles ont décidé de mettre en place une permanence intitulée « Antenne de lutte contre toutes les formes de discrimination », qui sera pilotée par la Ville et animée par la Fol 21. Cette antenne traitera directement les dossiers avant de les faire remonter à la commission.

La Ville contribuera au fonctionnement de cette antenne et s'impliquera dans son organisation.

Cette dernière sera chargée de recevoir les plaintes des victimes de discrimination. Outre le numéro de téléphone de l'antenne, qui figurera sur les documents de communication, le numéro vert de la mairie (alloy Mairie) dirigera aussi les personnes discriminées vers cette antenne.

Par ailleurs, des outils existent dans le droit français pour combattre les discriminations. Mais la loi est souvent méconnue et insuffisamment appliquée.

Comment le droit peut-il retrouver sa fonction de dissuasion crédible ? Aujourd'hui, le droit de l'anti-discrimination ne fonctionne pas, ou mal, car il est très peu utilisé (à la différence de la Grande-Bretagne où deux mille condamnations sont prononcées chaque année contre une vingtaine en France). Il n'est pas relayé par une information suffisante : la plupart des personnes discriminées sans savoir que leurs agissements sont susceptibles d'être punis par la loi.

Il est essentiel de bien situer la lutte contre les discriminations sur le terrain de la légalité et d'en rappeler les enjeux en termes de progrès et de responsabilité sociale.

Il importe donc d'accompagner les victimes de discrimination pour leur permettre la réparation du préjudice commis, la sortie de l'isolement, du repli et de les restaurer dans leur dignité, tout en informant largement les personnes physiques ou morales tentées par la discrimination que celle-ci est punissable par la loi.

Des avocats ont accepté de faire partie de la commission. Ils apporteront les réponses juridiques nécessaires et seront partie prenante sur l'ensemble des sujets et dossiers soumis à la commission. Ils travailleront à l'élaboration d'outils simples et accessibles à tous concernant la partie juridique. Certains

de ces avocats tiendront des permanences à l'antenne de la Fol 21 pour aider les victimes à faire appel aux juridictions pénales et civiles.

- L'octroi de labels et de soutiens financiers à des projets spécifiques répondant à un cahier des charges établi par la commission

Il sera proposé de mener des actions culturelles par le biais du spectacle vivant afin de toucher le public issu de la diversité dans le cadre d'un projet de partenariat avec la compagnie HautnaH dans un premier temps.

2- Fonctionnement

La commission se réunira une fois par trimestre et organisera une conférence annuelle.

Selon les dossiers, elle sollicitera ponctuellement l'aide de l'un ou l'autre des élus en fonction de leur délégation (vie professionnelle, emploi, logement, loisirs, jeunesse, éducation) et pourra inviter ponctuellement les représentants des associations concernées.

Des groupes de travail pourront se mettre en place en fonction des thèmes abordés et des dossiers prioritaires que les membres de la commission traiteront lors de leur rendez-vous trimestriel pour y apporter des réponses concrètes et soutenir des projets dans le champ de la lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité des chances en cette période de grandes incertitudes économiques et sociales.

3 - Composition

3-1- Présidence

- Monsieur Alain Millot

3-2- Vice-Présidence

- Monsieur Jean-Noël Mazen, avocat

3-3 - Représentants élus de la Ville

- Madame Françoise Tenenbaum

- Madame Nelly Metge

- Monsieur Joël Mekhantar

- Madame Christine Martin

- Monsieur Michel Julien

- Monsieur Philippe Delvalée

- Monsieur Mohammed Izimer

- Madame Myriam Bernard

- Monsieur Christophe Berthier

- Monsieur Mohamed Bekhtaoui

- Madame Stéphanie Modde

- Madame Malika Gauthié

- Madame Anne Chatillon

3-4 - Représentants d' associations et organismes

- Monsieur Hervé Bourtourault, représente la Ligue de l'Enseignement de la Côte d'Or (FOL 21) et seize associations (AIDES, Amnesty International, Autour de l'Afrique, CESAM, Cigales, Cimade, Clubs unesco, CRDP, LDH, LICRA, Mémoire vive, Mission Locale de Dijon, MJC des Grésilles, MRAP, PIJ, SOS racisme)

- Association Nouveau Souffle

- Union Régionale des Chantiers d'Insertion

- Féminin technique

- Association des Paralysés de France (APF)

- Cap Emploi GIPE 21
- Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC)
- Foyer Dijonnais
- Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM)
- Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

3-5 - Personnalités qualifiées ayant confirmé leur accord, ou en attente

- Le directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet ou son représentant
- Le directeur régional de l'Agence pour la Cohésion Sociale et pour l'Egalité des Chances ou son représentant
- La Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) ou son représentant
- Monsieur Damien Sauze, maître de conférences
- Monsieur Abdelkrim Bahloul, cinéaste, membre de l'ARP

3-6 - Avocats et enseignants

- Maître Aurélie Roques-Bourrier
- Maître Bruno Nicolle
- Monsieur Michel Verpeaux, professeur.

4 - Financement

Sera réalisé un tour de table avec les partenaires institutionnels pour financer les actions engagées contre les discriminations par la Ville. Des conventions de partenariat pourraient ainsi être signées avec le Département, la Région, l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE), la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations (HALDE), l'Union Européenne, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise. La Ville gèrerait ces financements pour faire face aux dépenses de fonctionnement de la commission (communication, antenne, conseils juridiques) et pour apporter, dans le cadre d'appels à projets, son soutien à des projets répondant au cahier des charges que la commission aura établi.

On signalera enfin qu'une formation gratuite sera mise en place par l'Agence régionale pour la Cohésion Sociale et pour l'Egalité des Chances (ACSE) ; cette formation s'intitulera « Formation Action », et concernera tous les membres de la commission.

Elle pourra s'étendre également aux directeurs de services et fonctionnaires de la Ville amenés à recevoir du public.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- décider la constitution de la commission extra-municipale de lutte contre les discriminations, dans les conditions proposées ;
- 2 - approuver le projet de composition de cette instance et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3- m'autoriser à fixer, par arrêté, la composition nominative.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 10/02/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 FEV. 2009

